

Dérogations : mode d'emploi

Les textes (Articles R.823-12 et suivants du Code de commerce)

Article R. 823-12 : présente un barème d'heures de travail en fonction du montant total du bilan, des produits d'exploitation et des produits financiers, hors taxes.

Article R. 823-14 : si le nombre d'heures de travail apparaît excessif ou insuffisant, une demande de dérogation au barème doit être présentée à la CRCC.

Article R. 823-17 : différents cas d'exclusion du barème sont exposés. Pour le cas où la société serait concernée par l'un des 13 cas d'exclusion, le commissaire aux comptes doit indiquer le cas considéré dans le formulaire de notification des mandats (sur le portail).

La demande de dérogation

- Le système AGLAÉ sur le portail CNCC vous permet de calculer automatiquement ce nombre d'heures et le cas échéant de faire une demande de dérogation auprès de la compagnie régionale dont vous dépendez.
Afin de faciliter le traitement des demandes de dérogation par la CRCC, le formulaire comprend une partie déclarative relative à l'orientation de la mission.
- Il convient de préciser que conformément à l'article R. 823-16 du code de commerce, seuls les comptes annuels sont concernés par l'application du barème ; les éléments permettant le calcul de la base barème sont donc issus des comptes individuels et le calcul du barème en heures correspond aux diligences estimées nécessaires à l'exécution du programme de travail relatif aux comptes individuels.
- **Pour le cas où la mission serait exercée en co-commissariat :**
 - le nombre d'heures correspond au budget du collège.
 - une seule demande de dérogation doit être réalisée par l'un ou l'autre des membres du collège.
- La demande de dérogation est réalisée **préalablement** à la mission dans la mesure où elle porte sur les diligences estimées nécessaires à l'exécution du programme de travail.
- Une demande de dérogation est à formuler à **chaque renouvellement** de mandat
- La dérogation accordée n'est valable qu'aussi longtemps que les motifs invoqués ne subissent pas de modification ; dans l'hypothèse contraire, une nouvelle demande devra être présentée (sur un exercice postérieur à la dérogation initiale).

Comment formuler une demande de dérogation sur le portail de la CNCC ?



- Site : www.cncc.fr
 - « Accès pro »
 - Se connecter
 - Cliquer sur le lien « Mes déclarations (AGLAÉ) »
- Dans le menu de gauche, sélectionner « MANDATS »
- Cliquer sur le mandat concerné par la dérogation
 - Cliquer sur le bouton « Barème/Dérogation »
- Compléter la dérogation
 - « Envoyer »

→ Adresse mail et mot de passe

→ La liste exhaustive des cas d'exclusion du barème apparaît

Justification de la demande de dérogation

D'une manière générale, la demande de dérogation doit être **argumentée**, en précisant les principaux risques significatifs de l'entité auditée (liés à l'activité, aux postes du bilan ...) et en indiquant les moyens mis en œuvre en fonction du temps qu'il est prévu de consacrer à la mission d'audit.

Ces précisions doivent permettre à la Commission Dérogations de la CRCC de se positionner sur la demande de dérogation.

A défaut, un complément d'informations (plan de mission et note d'orientation) vous sera demandé. Les demandes de dérogation pourront être refusées en l'absence ou en cas d'insuffisance de renseignements.

A noter :

- Un taux de dérogation trop élevé ainsi qu'un taux horaire moyen faible font l'objet d'une attention particulière lors d'un contrôle qualité.
- Pour les mandats en renouvellement, la seule mention « dérogation déjà accordée en xx/xx » ne sera pas acceptée.